

République française		Département de l'Isère	Envoyé en préfecture le 11/09/2023
N° 2023 - 38	EXTRAIT DES DELIBERATIONS Du Conseil municipal de Clonas sur Varèze		Reçu en préfecture le 11/09/2023
07/09/2023	Crédits alloués à l'école primaire publique de la commune À compter de la rentrée scolaire 2023-2024		Publié le 11/09/2023 ID : 038-213801145-20230907-202338D-DE

Nombre de conseillers : 15
 En exercice : 15
 Présents : 10
 Votants : 10 + 2 pouvoirs

L'an deux mil vingt-trois, le sept septembre,

Le Conseil municipal de la commune de Clonas sur Varèze, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil municipal en mairie, sous la présidence de M. Régis VIALLATTE, Maire.

Date de la convocation : 31/08/2023.

Convocation adressée aux membres du Conseil municipal le 31/08/2023 par messagerie.

Présents : AIME Jean-Claude. CHORON Vincent. COLANGELI Muriel (pouvoir de Sylvie Lemaître). CONTRERAS Joseph. CRUYPENINCK Bruno. HAYART Dominique. ROZELIER Arlette (pouvoir de Chakib Mernissi). VIALLATTE Régis. DULONG Aurélie (arrivée à 20h42). DUGUA Véronique (arrivée à 20h47).

Excusés : DEYRIEUX Caroline. DUMAS Christophe. LEMAITRE Sylvie (pouvoir à Muriel Colangeli). MERNISSI Chakib (pouvoir à Arlette Rozelier). BARREL Natacha (arrivera à 21h03).

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article 50 de la loi du 5 avril 1884, nomme Mme Arlette Rozelier, secrétaire de séance.

M. le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de définir le montant du crédit alloué par élève pour la rentrée scolaire 2023-2024.

Il les informe que le montant alloué par élève est resté fixé à 56 € pour l'année scolaire 2022-2023 et que cette année, l'effectif est à ce jour de **140 élèves inscrits pour 6 classes** :

- **50 enfants pour 2 classes maternelles**
- **90 enfants pour 4 classes élémentaires**

Il leur propose de conserver le montant alloué à chaque élève qui sera scolarisé à l'école primaire publique de la commune, à compter de la rentrée scolaire 2023-2024, étant donné entre autres que les dépenses de fournitures scolaires restent stables.

Il leur demande de bien vouloir se prononcer sur ce montant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **Décide** de conserver le montant de la subvention de fonctionnement de **56 € (cinquante-six euros)** par élève scolarisé à l'école primaire publique de la commune de Clonas sur Varèze, pour l'année scolaire 2023-2024 soit un total de **7 840 € (sept mille huit cent quarante euros)**,
- **Dit** que les crédits inscrits au budget primitif communal 2023, au chapitre 65, compte 657, sont suffisants, et qu'ils seront prévus au budget primitif communal 2024,
- **Charge** M. le Maire d'effectuer les démarches nécessaires auprès de la Directrice de l'École primaire publique de la commune de Clonas sur Varèze (Isère) et du SGC du Roussillonnais (Isère),
- **Autorise** M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,
 Au registre sont les signatures,
 Pour extrait certifié conforme, le 8 septembre 2023,

M. le Maire,
 Régis VIALLATTE

